

SGAM MAE

2025

Rapport sur la solvabilité et la situation financière



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SYNTHESE.....	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1 ACTIVITE	5
A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....	7
A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	8
A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES.....	9
A.5 AUTRES INFORMATIONS	9
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	17
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	18
B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	24
B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE	27
B.6 FONCTION ACTUARIELLE.....	28
B.7 SOUS-TRAITANCE.....	29
C. PROFIL DE RISQUE.....	32
C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	32
C.2 RISQUE DE MARCHE	36
C.3 RISQUE DE CREDIT.....	39
C.4 RISQUE DE LIQUIDITE	40
C.5 RISQUE OPERATIONNEL.....	41
C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS	42
C.7 AUTRES INFORMATIONS	42
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	43
D.1 ACTIFS.....	43
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES	44
D.3 AUTRES PASSIFS.....	48
D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	49
D.5 AUTRES INFORMATIONS	49
E. GESTION DU CAPITAL.....	50
E.1 FONDS PROPRES	50
E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	50
E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	51
E.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	51
E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	51
E.6 AUTRES INFORMATIONS	52

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

SYNTHESE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 304 tiret 2 du Règlement Délégué. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats du Groupe prudentiel MAE. La période de référence est le dernier exercice du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité
- la gestion de son capital.

Activité et résultats

L'exercice 2025 a été marqué par plusieurs évolutions significatives tant sur la gouvernance que sur l'activité. Dans la ligne directrice de Mætamorphose, le groupe MAE continue sa transformation en clarifiant, simplifiant et renforçant son organisation avec pour objectif d'offrir un service de qualité aux adhérents tout en maîtrisant ses risques.

Le chiffre d'affaires du groupe MAE est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 105,1 M€. Le maintien de ce chiffre d'affaires est dû à l'activité d'acceptation en réassurance initiée depuis 3 ans permettant à la MAE de diversifier et de soutenir ses activités pendant la période de transformation du groupe. Les efforts engagés dans la maîtrise des coûts, le pilotage des actifs financiers, la sécurisation des processus, l'efficience du programme de réassurance et une sinistralité plutôt favorable ont permis au groupe de dégager un résultat positif sur l'exercice 2025.

La mise en œuvre de partenariats vient également soutenir l'activité de MAE Assurance et permet d'élargir l'offre au-delà du cœur de métier. Le contrat « trottinettes et plus » lancé en 2024 connaît une hausse significative en 2025. L'offre « chiens-chats » proposée depuis juillet 2025 est prometteuse au regard des premiers mois de lancement et montre le dynamisme et la réactivité de la MAE à répondre aux besoins des adhérents.

Système de gouvernance

La SGAM MAE exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2. A ce titre, les politiques écrites sont portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le conseil d'administration de la SGAM MAE du 23 avril 2025.

Le groupe MAE a décidé de faire évoluer les gouvernances de chacune de ses structures dont la direction effective était portée par le président directeur général et par le directeur général délégué. Afin de se conformer au principe de séparation des mandats de président et de directeur général, les conseils d'administration de chaque entité ont validé l'attribution de la direction effective au seul directeur général assisté d'un directeur général délégué à compter du 1^{er} septembre 2024.

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le conseil d'administration de la SGAM MAE de novembre 2024 a fixé, au titre de l'exercice de son influence dominante sur ses affiliées, le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

La cartographie des risques généraux du groupe a été mise à jour puis validée par le conseil d'administration du 9 juillet 2025.

Le rapport ORSA a été approuvé par le conseil d'administration d'août 2025 puis adressé à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan à des fins de solvabilité a été établi selon les normes définies dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité 2).

A l'actif, les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, proposé par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan prudentiel.

Au passif, la fonction actuarielle est responsable des choix et des méthodes de calcul afin de déterminer les provisions sociales et les *best estimate* et la marge de risque.

Le *best estimate* de sinistres est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion) et la valeur actuelle probable des flux entrants des recours à encaisser relatives aux sinistres déjà survenus.

Le *best estimate* de primes futures est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs nets de recours et frais rattachés aux contrats engagés). C'est-à-dire que les pertes ou gains futurs au titre des contrats engagés sont comptabilisés.

La marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

La marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Gestion du capital

Le capital de solvabilité requis (SCR) du groupe MAE s'élève à 70 192 K€ en 2025. Avec des fonds propres économiques en hausse par rapport à l'année précédente, le groupe voit sa marge de solvabilité augmenter significativement.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

Activité

Depuis 1932, le groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la république, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, il est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis plusieurs années sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur et du Secours populaire français.

Contexte du groupe

La SGAM MAE a été créée le 12 juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les deux principales entités assurantielles du groupe MAE :

- La Mutuelle MAE, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, soumise aux exigences de Solvabilité 2 ;
- MAE Assurance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, soumise aux exigences de Solvabilité 2. Sa filiale, MAE Vie, société anonyme régie par le Code des assurances, entre également dans le champ de la SGAM MAE sans pour autant y être affiliée.

L'affiliation des deux entités est effective depuis le 1^{er} septembre 2017.

L'ensemble de ces structures forme le « groupe MAE » au sens prudentiel.

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime de ces entités historiques comme étant la résultante :

- de la gouvernance majoritairement commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont portées par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au code de la mutualité et par MAE Assurance ou MAE Vie pour les garanties non éligibles à ce code.

Elle exerce une influence dominante sur ses affiliées et leurs filiales au sens de la réglementation Solvabilité 2.

La SGAM MAE, comme chacune des entités affiliées, est soumise au contrôle de l'organe de supervision, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social de chacune des quatre sociétés est situé à ROUEN, 62 rue Louis Bouilhet. Le groupe MAE est représenté en France métropolitaine et outre-mer sauf Mayotte et Polynésie française.

Nom de l'audit externe

ALARYS

Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS

Faits marquants pendant la période de référence

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions significatives tant sur la gouvernance que sur l'activité. Dans la ligne directrice de Mætamorphose, le groupe MAE continue sa transformation en clarifiant, simplifiant et renforçant son organisation avec pour objectif d'offrir un service de qualité aux adhérents tout en maîtrisant ses risques.

Ainsi, depuis le 1er septembre 2024, les fonctions délibérantes et exécutives sont clarifiées. Cette mesure se traduit par une dissociation entre le président pour les fonctions délibérantes d'une part et d'autre par le directeur général et le directeur général délégué pour les fonctions exécutives.

Par ailleurs, un renforcement du dispositif de gestion et de maîtrise des risques a été entrepris. Ces travaux ont pour objectif d'accompagner l'évolution du profil de risque du groupe MAE due à sa transformation vers un dispositif plus robuste et proactif.

S'agissant de son activité, le groupe MAE poursuit sa stratégie de développement notamment en diversifiant son offre afin de répondre aux besoins des adhérents. Cela se traduit par la proposition depuis un an d'une offre « trottinettes et plus » et d'une offre « chiens-chats » commercialisée depuis juillet 2025, en marque blanche. Cette nouvelle opportunité permet d'enrichir la gamme des offres en réponse aux besoins des adhérents MAE.

Contexte de l'activité

Le groupe MAE, à travers les 3 sociétés qui ont reçu les agréments, exerce les opérations d'assurance, et pour certaines de réassurance, des branches suivantes :

- 1 - Accident ;
- 2 - Maladie ;
- 8 - Incendies et éléments naturels ;
- 9 - Autres dommages aux biens ;
- 13 - Responsabilité civile générale ;
- 17 - Protection juridique ;
- 18 - Assistance ;
- 20 - Vie / décès.

Le groupe MAE couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées et la responsabilité de personnes morales qui sont principalement des associations en charge de l'animation d'enfants dans le cadre de leurs loisirs culturels ou sportifs.

A travers l'activité de MAE Vie, le groupe MAE propose également un contrat individuel d'assurance vie libellé en euros permettant de constituer une épargne versée au terme d'une période fixée à la souscription à un bénéficiaire.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2023, le groupe MAE a fait le choix de diversifier son activité grâce à l'acceptation en réassurance de traités portant sur des contrats de prévoyance et de santé.

En fonction des agréments, les contrats du groupe MAE sont portés soit exclusivement par l'une des entités, soit conjointement par deux sociétés, soit enfin, en inclusion par la souscription d'un contrat collectif d'une société auprès d'une autre du groupe MAE.

Leader sur le marché de la protection scolaire, le groupe MAE étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus, MAE Habitation et MAE Sérénité permettent ainsi de renforcer la protection de l'enfant, cœur de métier historique.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié du groupe MAE réparti en 14 agences en France métropolitaine et dans les DROM et sur une plateforme téléphonique située à Rouen ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des Protections Individuelles et produits habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;
- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes ;
- les forces de ventes externes en soutien du réseau et des plateformes.

Résultats de souscription

Résultats de souscription

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

Type	En K€	Lob	2025			2024			Ecart 2025 - 2024			
			Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	
Résultat de souscription avec frais	lob 1 Frais médicaux	-	1 889	-	1 889	3 943	-	-	3 943	2 054	-	2 054
	lob 2 Protection du revenu	8 366	-	800	7 566	8 359	-	820	7 539	7	20	27
	lob 7 Incendie et Autres Dommages aux biens	1 598	5 103	6 701	4 673	366	4 307	-	3 075	5 469	2 393	
	lob 8 Responsabilité Civile Générale	-	394	-	1 168	1 561	-	4 283	4 460	8 743	3 889	3 293
	lob 10 Protection Juridique	917	-	917	44	-	-	44	962	-	962	
	lob 11 Assistance	-	1 188	-	499	1 687	-	1 343	16	1 327	155	-
	Autres lob	2 042	-	237	1 805	1 254	-	221	1 033	788	-	16
Total			9 452	2 400	11 852	4 674	-	5 851	-	1 178	4 779	8 251
												13 030

Le résultat de souscription brut de cession :

Le résultat de souscription brut s'élève à 9,5 M€ en 2025 (contre 4,7 M€ en 2024) et est en hausse de 4,8 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- des primes brutes de 105 M€ en 2025 contre 104,9 M€ en 2024, soit une augmentation de 0,1 M€ ;
- une charge de sinistres brute de 47,7 M€ en 2025 contre 46,7 M€ en 2024 soit une dégradation de 1 M€ ;
- une enveloppe de frais (gestion, administration, acquisition et autres charges techniques) qui s'établit à 47,9 M€ en 2025 contre 53,5 M€ en 2024, marquant une diminution de 5,6 M€.

36 % du portefeuille du groupe MAE est constitué de protections individuelles dont la prime moyenne hors taxe est faible et s'élève à environ 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres acteurs du marché.

Le résultat de réassurance :

La réassurance génère un gain de 2,4 M€ en 2025 contre une perte de 5,9 M€ en 2024 qui s'explique principalement par un changement de méthode de comptabilisation des provisions tardives liées au risque catastrophe naturelle.

Le résultat de souscription net :

Au final, le résultat de souscription net s'élève à 11,9 M€ en 2025 (contre -1,2 M€ en 2024).

Résultats des investissements

Evolution du portefeuille

En K€	Code CIC	Valeur de marché				En Valeur brute			
		2025	2024	Ecart	Ecart en %	2025	2024	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	27 565	21 487	6 078	28%	27 379	21 527	5 852	27%
Obligations d'entreprises	2	162 029	155 637	6 392	4%	162 058	160 437	1 622	1%
Actions	3	4 499	5 086	- 587	-12%	3 836	3 390	446	13%
Fonds d'investissement	4	85 339	86 685	- 1 346	-2%	76 046	78 453	- 2 407	-3%
Titres structurés	5	408	917	- 509	-55%	400	915	- 515	-56%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	49 898	45 858	4 040	9%	49 835	46 362	3 473	7%
Prêts et prêts hypothécaires	8	470	17	453	2650%	470	17	453	2670%
Immeuble de placement	91	30 633	34 781	- 4 148	-12%	28 073	30 527	- 2 454	-8%
Immeubles d'exploitation	93	35 637	32 115	3 522	11%	41 737	41 655	82	0%
Agencements *	99	103	125	- 22	-18%	5 304	6 276	- 972	-15%
Total		396 581	382 707	13 874	4%	395 139	389 558	5 580	1%

* hors appels de fonds Informatique

Dans le portefeuille du groupe MAE, la majorité des actifs est gérée dans le cadre de 3 mandats de gestion, le solde étant géré en direct selon la politique écrite des placements.

Au 31 août 2025, sur l'ensemble des placements hors immobilier et agencements (valeur de marché), plus de 70 % du portefeuille sont gérés sous mandat.

Pour les actifs gérés en direct par le groupe MAE, ceux-ci sont investis dans des titres répondant aux limites inscrites dans la politique écrite des placements, révisée chaque année.

Analyse des résultats :

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€	Code CIC	2025	2024	Ecart	
					Ecart en %
Obligations souveraines	1	606	328	277	84%
Obligations d'entreprises	2	5 183	6 152	- 968	-16%
Actions	3	250	235	15	6%
Fonds d'investissement	4	5 594	4 676	919	20%
Titres structurés	5	3	27	- 25	-91%
Titres garantis	6	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	1 368	838	529	63%
Prêts et prêts hypothécaires	8	0	62	- 62	-100%
Immobilisations corporelles	9	2 454	3 489	- 1 035	-30%
Total Produits de placements		15 458	15 808	- 350	-2%
Total Charges de placements		9 045	10 637	- 1 591	-15%
Résultat financier		6 413	5 171	1 242	24%

A fin août 2025, le résultat financier s'établit à 6 413 K€, contre 5 171 K€ à fin août 2024.

Le résultat financier provient notamment des tombées régulières de coupons obligataires, d'OPCVM ou de SCPI. La baisse des taux d'intérêts a toutefois pénalisé les revenus du portefeuille obligataires ; en revanche,

des plus-values significatives ont été réalisées sur différents d'investissements, en particulier chez MAE Assurance. Enfin, les charges de placement sont en baisse de près de 1,5M€, en grande partie du fait de la disparition de moins-values latentes sur le portefeuille obligataire.

Résultats des autres activités

Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent

Le résultat des autres activités se compose du résultat non technique, du résultat exceptionnel et de l'impôt société :

en K€	2025	2024	Ecart
Produits Non Techniques	16	5	11
Charges Non Techniques	- 203	- 1 739	1 536
Produits Exceptionnels	1 268	2 482	- 1 214
Charges Exceptionnelles	- 2 306	- 3 452	1 145
Participation des salariés	- 953	-	953
Impôt Société	- 2 069	165	- 2 234
Total	- 4 247	- 2 539	- 1 708

Les autres charges non techniques

Les autres charges non techniques sont notamment constituées de secours exceptionnels, des charges de placements immobiliers et de la cotisation versée à MAE Solidarité.

Produits exceptionnels

En 2025, les produits exceptionnels ont représenté 1 268 K€, contre 2 482 K€ en 2024, il s'agit principalement de :

- Reprise sur provisions exceptionnelles dans le cadre du projet Mætamorphose : provision sociale et provision liée aux loyers ;
- Reprise de droits au bail dans 6 départements ;
- Produits de cession d'éléments d'actifs cédés ;

Charges exceptionnelles

Au 31 aout 2025, les charges exceptionnelles représentent un montant de 2 306 K€ contre 3 452 K€ en 2024. Il s'agit principalement :

- De sorties d'immobilisations
- De provisions suite à un incendie d'immeuble

Impôt société

Au 31 août 2025, la charge d'impôt société est de - 2069 K€.

Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Définition et rôle des sociétés dans le groupe MAE

Crée en juillet 2017, la SGAM MAE, structure juridique faîtière, est constituée de deux affiliées, la Mutuelle MAE et MAE Assurance, en date d'effet du 1^{er} septembre 2017, date de la signature des conventions d'affiliation. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre également dans le champ de la SGAM MAE sans pour autant y être affiliée.

Institutionnalisant la complémentarité historique de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, la SGAM MAE, structure faîtière, exerce un rôle de coordinateur entre celles-ci.

A cette fin, des conventions d'affiliation ont été signées le 1^{er} septembre 2017 entre la SGAM MAE et chacune des affiliées et ont pour objet de définir et d'organiser :

1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée de la SGAM MAE sur les décisions, y compris financières de l'affiliée,
2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
3. les ressources de la SGAM MAE et les modalités de partage des coûts,
4. les relations financières fortes et durables.

Cette coordination centralisée, assurée par le conseil d'administration de la SGAM MAE, vient en complément de la gouvernance propre à la Mutuelle MAE et à MAE Assurance et contribue au fonctionnement commun du groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions et orientations stratégiques. La cohérence de ce dispositif de gouvernance réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'assemblée générale de celle-ci parmi les administrateurs de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, les deux affiliées.

Par ailleurs, la Mutuelle MAE et MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune :

- les membres du conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis deux administrateurs supplémentaires pour MAE Assurance élu par le personnel salarié ;
- les membres du bureau de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le président de la Mutuelle MAE est président de MAE Assurance ;
- le dirigeant opérationnel, et donc dirigeant effectif, de la Mutuelle MAE est le directeur général de MAE Assurance ;
- le 3^{ème} dirigeant effectif de la Mutuelle MAE est la directrice générale déléguée de la MAE Assurance.

Le directeur général ainsi que la directrice générale déléguée assurent la direction effective de la SGAM MAE conformément au premier alinéa de l'article R. 322-168 du code des assurances.

La SGAM MAE est la combinante depuis l'exercice 2017/2018. Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- le GIE (Service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2 ;

- MAE Solidarité pour la prévention, la solidarité et la promotion de la mutualité, non soumises aux exigences de Solvabilité 2.

MAE Solidarité est le fruit de la fusion entre la Fédération MAE SOLIDARITE, association régie par la loi de 1901 et les associations départementales MAE Solidarité régies par la loi de 1901 (ou 1908) à effet du 1^{er} septembre 2024.

Les salariés sont titulaires d'un contrat de travail rattaché à la MAE assurance. Ils opèrent, cependant, indistinctement pour chacune des structures. La Mutuelle MAE et la société MAE Vie ne compte aucun salarié à ce jour.

B.1.2 Administration du groupe MAE

B.1.2.1 Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 9 membres, personnes physiques nommées par l'assemblée générale.

Pour être éligible au conseil d'administration, le candidat doit avoir la qualité de membre participant ou de sociétaire, d'administrateur de l'un des organismes affiliés et être à jour de sa cotisation. Est réputé démissionnaire d'office, l'administrateur qui perd la qualité de membre participant ou de sociétaire, d'administrateur de l'un des organismes affiliés ou qui n'est plus à jour de sa cotisation s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu à l'échéance du mandat renouvelable de chacun des administrateurs.

Le mandat d'administrateur est d'une durée de 6 ans renouvelable, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit le 65^{ème} anniversaire.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance d'un de ses membres, le conseil d'administration peut procéder à son remplacement soumis à ratification à la prochaine assemblée générale.

Les administrateurs veillent à accomplir leurs missions dans le respect de la loi et des statuts. Ils sont tenus à une obligation de réserve et au secret professionnel.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité d'accueillir des personnes qui lui sont extérieures en tant qu'auditeurs libres. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

Les administrateurs sont tenus de faire connaître les mandats d'administrateurs et de directeur général qu'ils exercent dans des entreprises d'assurance, des UGM, d'autre(s) UMG, sociétés de groupe d'assurance, sociétés de groupe mixte d'assurance, SGAM, sociétés d'assurance mutuelle, union de sociétés d'assurances mutuelles, groupements paritaires de prévoyance ayant leur siège sur le territoire français. Ils informent l'union de toute modification à cet égard.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président pour une durée de six ans renouvelable et fixe l'indemnisation qui peut éventuellement lui être allouée. Il peut le révoquer à tout moment.

Statutairement et légalement, le président peut assumer la direction générale, même si la MAE a fait le choix de dissocier les fonctions.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 65 ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit le 65^{ème} anniversaire.

Le conseil d'administration peut déléguer, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou à défaut de deux autres membres, aussi souvent que les intérêts de la Société le réclament et au minimum une fois par trimestre, au siège social ou en tout autre lieu, ou par visio-conférence.

Les convocations sont adressées aux membres au minimum huit jours avant la réunion sauf urgence.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le conseil d'administration délibère à la majorité simple des administrateurs présents.

Toutefois, sont prises à la majorité des deux tiers les décisions relatives à des prises de participation et investissements d'un montant jugé significatif, aux accords de partenariat, ainsi qu'aux engagements hors bilan, sûretés, cautions, avals ou garanties consenties par la société.

Le directeur général et le ou les directeur(s) général(aux) délégué(s) et le ou les dirigeant(s) opérationnel(s) des entreprises affiliées assistent aux réunions du conseil d'administration.

Les délibérations et décisions du conseil sont consignées sur un registre spécial tenu au siège social. Les procès-verbaux retranscrits sur ce registre sont signés du président de séance et d'un administrateur.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre ; il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la société. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ; il initie et coordonne les projets du groupe en termes de développement d'activités communes entre les organismes affiliés ; il examine les comptes et la gestion des organismes affiliés, leur fait les recommandations, les mises en demeures qui s'avèreraient nécessaires et leur applique les contraintes et sanctions prévues à la convention d'affiliation ; il étudie et propose la mise en œuvre de la solidarité financière entre organismes affiliés.

Le conseil d'administration, ou toute personne ou structure mandatée par lui à cet effet, dispose de tout pouvoir d'investigation et de contrôle sur les éléments comptables et financiers et juridiques des organismes affiliés dans les conditions prévues à la convention d'affiliation.

Il peut notamment diligenter toute procédure d'audit sur une ou plusieurs opérations de gestion d'un organisme affilié telle que prévue dans la convention d'affiliation.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les conditions légales et les limites règlementaires une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leur fonction et de rembourser les frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant pour assister aux réunions du conseil d'administration.

B.1.2.2 Direction de la SGAM MAE

La direction générale de la société est assumée par une personne physique nommée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délgué. Le nombre maximum de directeurs généraux délégues ne peut dépasser cinq.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le directeur général délgué conserve, sauf disposition contraire du conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

L'âge limite des fonctions du directeur général ou du directeur général délgué est de 65 ans.

Lorsqu'un directeur général ou directeur général délgué atteint la limite d'âge, son mandat prend fin au terme de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

La direction de la SGAM MAE a évolué au 1^{er} septembre 2024 avec la séparation des fonctions de président et de directeur général. Il y a un président, un directeur général et une directrice générale délégée.

B.1.2.3 Comités du conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du conseil d'administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le conseil d'administration.

Le comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au conseil d'administration,
- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du groupe MAE.

Le comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rendre un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnitaires, aux avantages et aux frais des administrateurs des administrateurs des entités composant le groupe MAE et des dirigeants effectifs,
- réceptionner les candidatures, les présenter aux conseils d'administration et émettre un avis,
- émettre des recommandations aux conseils d'administration en termes de profil à recruter.

B.1.3 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés ont été nommées par le conseil d'administration de la SGAM MAE et sont rattachées au directeur général.

Les personnes en charge des fonctions clés de la SGAM MAE sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau des affiliées et de MAE Vie. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le groupe MAE.

B.1.3.1 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

B.1.3.2 Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le conseil d'administration.

B.1.3.3 Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux directions opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance) ;
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif) ;
- opérationnels (conformité, processus, évènements extérieurs, ressources humaines) ;
- stratégiques, d'image ou de réputation.

B.1.3.4 Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

B.1.4 Fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures du groupe MAE (SGAM MAE, Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du directeur général et du directeur général délégué.

Les attributions du directeur général :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation,
- manager l'équipe de Direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le Président et/ou le Bureau ;
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH ;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements) ;
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il dispose des directions suivantes :

- Direction de la relation adhérents,
- Direction du développement,
- Direction des ressources humaines,
- Direction finance et risques,
- Direction gestion assurance,
- Direction des systèmes d'information,
- Direction des fonctions transverses,
- Direction contrôle de gestion et audit interne,
- Direction de la conformité et des affaires juridiques.

B.1.5 Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le groupe MAE, les fonctions d'administrateurs nationaux de la SGAM MAE sont gratuites.

B.1.5.1 Indemnisation des administrateurs

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du code des assurances, l'assemblée générale de la SGAM MAE fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour les membres du conseil d'administration.

Ce montant est ensuite versé individuellement sous la forme d'une indemnité mensuelle forfaitaire et uniforme brute. Il peut être modulé au regard de la disponibilité de l'élu membre du bureau national et du temps consacré à sa fonction. Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire, à l'exception des fonctionnaires détachés de leur administration d'origine.

B.1.5.2 Indemnisation des fonctionnaires détachés

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 16 septembre 1985, les fonctionnaires d'état détachés de leur administration d'origine pour exercer des fonctions permanentes à la SGAM MAE perçoivent une indemnité composée d'un montant fixe égal à leur dernier traitement brut et évolutive en fonction des avancements de carrière de leur administration d'origine.

B.1.5.3 Rémunération des salariés

Jusqu'au 1er janvier 2026, la SGAM MAE est employeur des dirigeants effectifs salariés, dont la rémunération fixe et variable est décidée par le conseil d'administration sur avis du comité des sélections et rémunérations, et communiquée au conseil d'administration de chaque entité. S'agissant de la rémunération variable (maximum 25 % du salaire annuel brut), le versement est soumis à des objectifs fixés à l'avance portant principalement sur la performance globale du groupe MAE et accessoirement sur une appréciation personnelle. Sur la base des résultats de l'exercice, le comité des rémunérations et des sélections évalue l'atteinte des objectifs globaux du groupe et apprécie la performance personnelle permettant ainsi de proposer au conseil d'administration la part variable à attribuer aux dirigeants effectifs.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les salariés de la SGAM MAE sont transférés à MAE Assurance dans un souci d'homogénéité et de cohérence, tous les salariés étant portés par MAE Assurance. Le dispositif de rémunération reste identique.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3 de moins de 3 mois, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'une pièce d'identité.

L'évaluation de l'honorabilité des candidats au conseil d'administration est réalisée par le comité des rémunérations et des sélections sur la base d'un dossier composé d'une copie recto-verso d'une pièce

d'identité en cours de validité, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ce dossier est à nouveau complété en cours de mandat des administrateurs.

L'évaluation de la compétence des candidats au conseil d'administration est faite au travers d'une fiche destinée à recueillir les éléments de compétence individuelle. Des dispositifs de formations certifiantes sont construits et mis en place en lien avec les exigences réglementaires le cas échéant.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures qui composent le groupe MAE.

Le pôle « Gestion des risques et contrôle interne », de la direction finance et risques, rattaché aux dirigeants effectifs de la SGAM MAE, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2025 a été présenté au conseil d'administration d'octobre 2025.

B.3.1 Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités du groupe MAE. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la direction générale et informer la direction gestion des risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou deux référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

B.3.2 Cartographie des risques

Le dispositif de cartographie des risques du groupe MAE a pour origine deux cartographies :

- l'une commune à la Mutuelle MAE et à MAE Assurance représentant l'activité non vie ;
- l'autre spécifique à MAE Vie, représentant l'activité vie.

La cartographie des risques de la SGAM MAE est déterminée à partir de ces deux cartographies en fonction de la contribution effective de chacune des sociétés au profil de risque de la SGAM MAE, exprimée par le ratio [SCR solo / SCR groupe] du dernier exercice.

La cartographie à retenir parmi les 2 existantes pour représenter les risques du groupe est la résultante de la contribution la plus forte au SCR SGAM MAE.

La cartographie des risques de MAE Assurance, commune à celle de la Mutuelle MAE, est basée sur la nomenclature IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) et est personnalisée pour correspondre aux risques propres de la MAE. Elle est présentée au conseil d'administration chaque année après sa mise à jour. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis MAE Assurance dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;

En 2025, 11 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la direction générale et de la direction gestion des risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité.

B.3.3 Appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que la SGAM MAE accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

L'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 6 ans constituant le scenario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scenario plus pessimiste que le scenario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite des concertations entre les membres du comité des risques et conformité, la direction générale et les quatre fonctions clés.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la direction générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la direction générale.

B.3.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.4.1 Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la direction gestion des risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique du groupe MAE, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité en termes de risques et de solvabilité sur les 6 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au conseil d'administration de la SGAM MAE d'appréhender dans un premier temps le profil de risque du groupe et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

Dans le processus de l'ORSA de la SGAM MAE, sont pris en compte les 3 sociétés assurantielles composant le groupe prudentiel : la Mutuelle MAE et MAE Assurance en date d'arrêté des comptes au 31 août de l'année sous revue et MAE Vie en date d'arrêté intermédiaire au 31 août, sa clôture étant au 31 décembre.

B.3.4.2 Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

B.3.4.3 Etapes du processus

Profil de risque du groupe MAE

L'ORSA est basé sur des éléments soumis aux différents conseils d'administration des entités qui composent la SGAM MAE :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 6 ans.

Le profil de risque du groupe MAE est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédent l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

Ecart entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écart sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs du groupe.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servies de base à la formule standard et le profil de risque du groupe MAE sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective du groupe ;
- la pertinence et l'applicabilité au groupe des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par le groupe.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données du groupe. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

Besoin global de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité du groupe et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

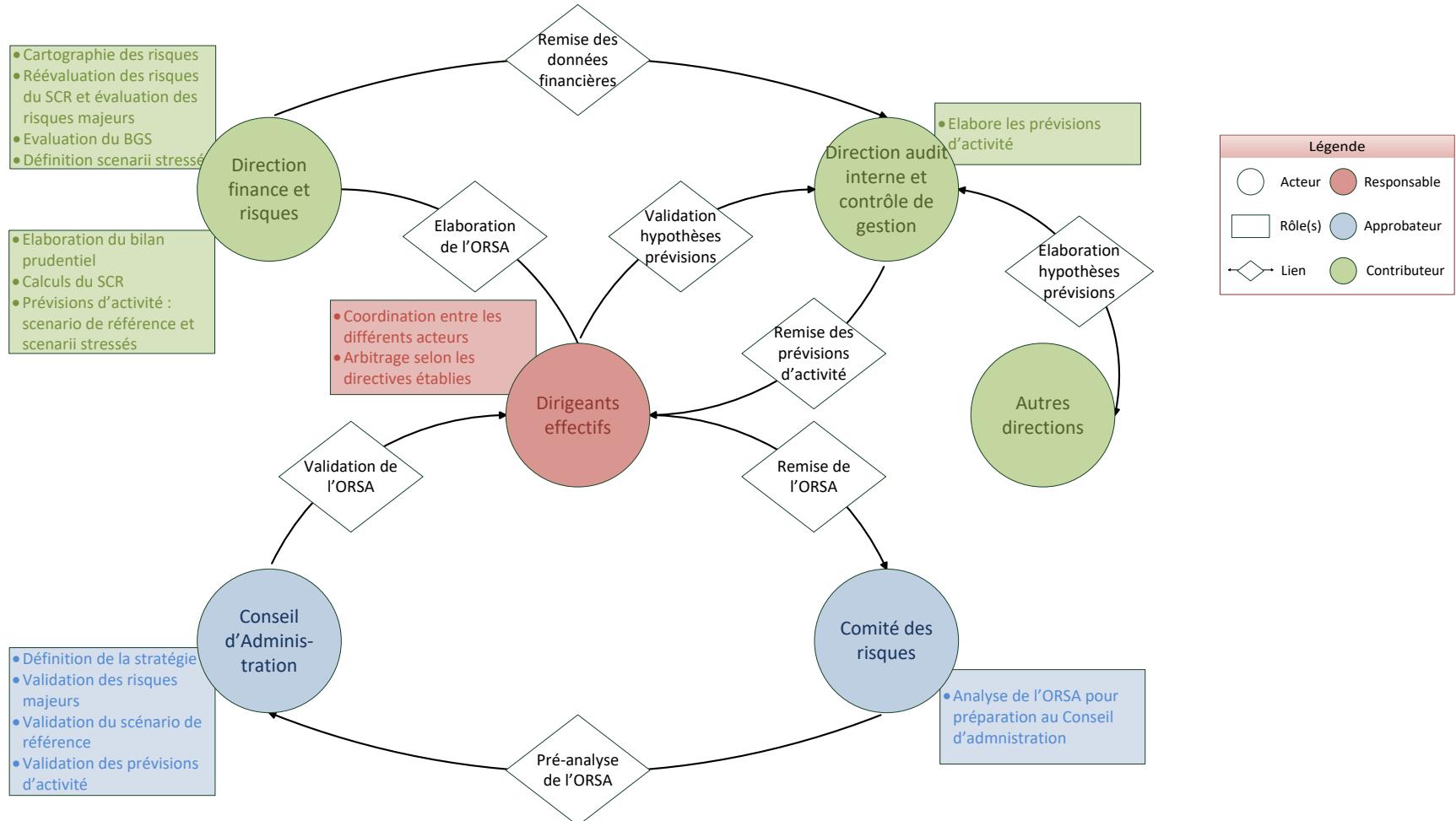
Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

Pour prouver que la couverture du SCR par les fonds propres du groupe MAE est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la direction administrative et financière. Ces prévisions sur 6 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité, de produits financiers et de frais, constituent le scenario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR ;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques du groupe.

En complément, des scenarios stressés correspondant à certains risques majeurs, viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité de la société par rapport au scenario de référence. Les risques sur lesquels reposent les scenarios stressés sont sélectionnés par le conseil d'administration sur proposition du comité des risques et conformité.

Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres du comité de direction.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle des conseils d'administration du groupe MAE qui opèrent les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe aux dirigeants effectifs qui doivent veiller au bon fonctionnement des organes des sociétés.

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les règlementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées.

C'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

B.4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne du groupe s'appuie sur :

Environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude ;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

Organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à trois lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif ;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, conseil actuariel externe, Commissaire aux comptes).

Information permanente à partir d'un portail unique

Le groupe MAE a mis en place un intranet, appelé « *bureau MAE* », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « *bureau MAE* » permet la constitution d'une base de données unique dans plusieurs domaines ainsi qu'une mise à jour permanente de celles-ci :

- l'organisation du groupe ;
- la vie du groupe (réunions et procès-verbaux des conseils d'administration, comités d'entreprise, etc.) ;
- les informations relatives aux ressources humaines (accords d'entreprise, supports de formation, etc.) ;

les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

Depuis 2024, les règles internes au fonctionnement et la documentation pérenne de la direction sont rendues disponibles via les sites de partage des directions.

Information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers

- des réunions de direction du groupe MAE ;
- des comités financiers tenus avec le délégué externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE.
- un rapport de maturité en terme d'atteinte d'objectif des dispositifs de contrôle interne, incluant une le programme de contrôle interne et le résultat des contrôles de niveau 2.

Contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;
- les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

B.4.3 Organisation et politique de conformité

B.4.3.1 Missions et périmètre

La direction de la conformité et des affaires juridiques veille à la mise en place d'un dispositif permettant de prévenir les risques de non-conformité réglementaire dans le cadre de l'exercice des activités d'assurance du groupe MAE. En complément du contrôle interne, le dispositif de conformité vise à s'assurer de :

- la conformité avec la réglementation, notamment des obligations relatives :
 - à la protection de la clientèle ;
 - aux nouveaux produits ou de nouvelles activités ;
 - au règlement général sur la protection des données ;
 - à la remise d'informations aux autorités de contrôle ;
 - à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- la veille réglementaire et ses impacts potentiels sur l'activité de l'entreprise.

Construit de manière identique à celui du contrôle interne, le dispositif de conformité s'appuie sur 3 lignes de maîtrise :

- 1ère ligne : les directions opérationnelles ;

- 2ème ligne : les fonctions de contrôle permanent : la gestion des risques, le contrôle interne, la conformité et l'actuariat ;
- 3ème ligne : l'audit interne.

B.4.3.2 Mise en œuvre

Risques de non-conformité

La direction de la conformité et des affaires juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

Cartographie des risques de non-conformité

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance ;
- susceptible d'entrainer une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image ;
- consécutive au non-respect d'une norme interne au groupe MAE ou externe (réglementation française ou européenne).

Chaque risque est attribué à une direction, dite « propriétaire ».

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le groupe MAE en matière de conformité. Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants).

Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

Le plan de conformité définit les thèmes de la conformité qui devront être revus en priorité. Il reprend des risques de non-conformité majeurs au sens de la cartographie des risques de non-conformité. En fonction des directions porteuses des plans d'actions à fournir et de cette pondération, un plan triennal est proposé. Le suivi du plan d'actions est effectué par la direction de la conformité et des affaires juridiques en charge de la vérification de la conformité.

Le plan de conformité est mis à jour annuellement à la suite de la revue de l'avancée des plans d'actions avec chaque direction propriétaire du risque de non-conformité. Ce plan est ensuite soumis à la validation des conseils d'administration des entités du groupe MAE au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année civile.

Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le groupe MAE a élaboré une classification des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité.

Cette classification est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, la direction de la conformité et des affaires juridiques exerce des contrôles de second niveau.

Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du domaine législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance ;
- l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- le site internet « Légifrance » ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance ;
- le Lamy Line.

La direction de la conformité et des affaires juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès des dirigeants effectifs le cas échéant.

Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en comité de direction.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de celle-ci.

B.5 Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Les missions confiées au responsable de la fonction audit interne sont définies par l'article R. 354-5 du code des assurances.

La fonction d'audit interne mentionnée à l'article L. 354-1 évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

« Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration ou au conseil de surveillance par le

directeur général ou le directoire. Le directeur général ou le directoire veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel de la fonction clé audit interne a été présenté au conseil d'administration de la SGAM le 27 août 2025.

B.5.1 Organisation de la fonction audit interne

Au sein du Groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - organise l'activité d'audit interne,
 - réalise et gère le programme d'audit,
 - pilote et accompagne la prestation externalisée de réalisation des missions d'audit,
 - établit le rapport annuel de la fonction audit,
 - suit la mise en application des recommandations,
 - suit les recommandations des audits des commissaires aux comptes,
 - présente les travaux aux organes de gouvernance (comité d'audit, conseil d'administration, dirigeants effectifs...).
- La réalisation des audits est externalisée. Le sous-traitant :
 - prépare la mission d'audit et le programme de travail,
 - réalise les entretiens, les analyses documentaires et les tests,
 - émet les recommandations,
 - rédige le rapport d'audit de la mission.

La société Alarys accompagne la MAE depuis le 26 février 2025 (validation au conseil d'administration de la SGAM MAE du 15 janvier 2025).

Le contrat prévoit deux missions d'audit par an et la possibilité d'ajouter une mission complémentaire à la demande.

Une notification d'externalisation auprès de l'ACPR a été effectuée le 17 février 2025.

La politique écrite « Audit interne » est élaborée par le responsable de la fonction clé audit interne et révisée annuellement. Elle a été validée par le conseil d'administration de la SGAM MAE le 23 avril 2025.

B.5.2 Mise en œuvre de la fonction audit Interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du groupe MAE. Le président du conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Organisation de la fonction actuarielle

Depuis 2025, les travaux de la fonction clé actuarielle sont externalisés auprès d'un cabinet expert en actuariat, la responsabilité de la fonction restant en interne. Les travaux sont menés par le cabinet en étroite collaboration avec le responsable de la fonction clé :

- Co-construction du plan d'actions avec le responsable de la fonction clé actuarielle et définition du macro-planning annuel des travaux
- Conduite des investigations et analyses sur chacune des thématiques définies dans le plan d'actions
- Formalisation des nouvelles recommandations et de la feuille de route des chantiers
- Suivi des recommandations formulées l'année précédente
- Présentation finalisée des résultats des différentes études
- Formalisation des travaux et des conclusions

Des échanges réguliers ont lieu tout au long des travaux avec le responsable de la fonction et avec le service actuariat qui effectue les études et calculs du périmètre revu par la fonction clé.

Le responsable de la fonction actuarielle coordonne les travaux et la rédaction du rapport de la fonction actuarielle dont il est responsable.

B.6.2 Principaux travaux de la fonction actuarielle

Les travaux menés par le cabinet externe ont porté sur la qualité des données, les provisions techniques, la souscription et la réassurance. Les études et analyses menées sur ces différents champs ont permis au responsable de la fonction clé d'émettre des recommandations qui sont mentionnées dans le rapport de la fonction clé présenté au conseil d'administration de fin aout 2025.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de l'activité du groupe MAE, celui-ci sous-traite certaines activités :

- la gestion de contrats,
- la gestion des placements et valorisation,
- la gestion des expertises et sinistres,
- l'assistance,
- la gestion de l'audit interne,
- La gestion de l'actuariat
- la gestion de la relation adhérent,
- la gestion des systèmes d'information.

Lors de l'élaboration du contrat des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous-traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations réglementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,

- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

B.7.1 Gestion de contrats

Depuis 2009, la gestion de l'enregistrement du contrat Plan Décès Accidentel (PDA) et Plan Hospitalisation Accident (PHA) est assurée par le Groupe PARAGON.

La délégation de gestion porte sur la gestion administrative des souscriptions et des modifications survenant durant la vie du contrat. La gestion des sinistres est quant à elle traitée directement par les services internes de la MAE. Ces contrats ne sont plus distribués depuis 2015.

Un comité de suivi annuel est organisé. Celui-ci permet de s'assurer du respect du contrat, d'évaluer les risques et leur évolution potentielle, de définir et planifier les améliorations de gestion.

B.7.2 Gestion des placements

Le groupe MAE a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers afin de bénéficier des compétences dédiées, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale. Plus de la moitié des actifs globaux sont confiés à trois gestionnaires d'actifs.

Dans le cadre de la politique générale des placements, les objectifs généraux sont définis par les conseils d'administration du groupe MAE, sur proposition du comité de placements.

Des comités de gestion sont régulièrement organisés pour faire le point sur les tendances du marché, les évolutions du portefeuille et les besoins de rendements. Toutes dérogations aux limites de mandat font l'objet d'un accord écrit.

B.7.3 Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature. Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT.

Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la direction gestion assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises.

Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agréés d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à la MAE. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

B.7.4 Assistance

L'activité d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelles Assistance.

Les prestations portent sur :

- assistance déplacement,
- assistance domicile,
- assistance habitation.

Les échanges entre les deux structures, IMA et MAE Assurance se déroulent comme suit :

- réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par MAE Assurance, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à MAE Assurance (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et MAE Assurance : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité assistance pour le compte du groupe MAE et lui fournit l'ensemble de ses données sinistres.

B.7.5 Gestion de l'audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès de la société ALARYS depuis février 2025.

Dans le cadre de la déclinaison du plan d'audit pluriannuel défini par la Direction du contrôle de gestion et audit interne, les entretiens d'investigations sont conduits par la société ALARYS qui interroge les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonction des renseignements recueillis et des documents communiqués.

La société ALARYS est spécialisée dans le conseil aux organisations dans la gestion de leurs enjeux stratégiques liés à la finance, aux risques, à la conformité et la durabilité. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 983 037 755.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

B.7.6 Gestion de l'actuariat

Les travaux d'actuariat sont externalisés et consistent en la réalisation des travaux dévolus à la Fonction clé actuarielle lui permettant d'émettre son avis sur les provisions techniques prudentielles et la qualité des données associées, la politique de souscription et les dispositions prises en matière de réassurance. Ces analyses sont communiquées annuellement au Conseil d'administration sous la forme d'un ou plusieurs rapports actuariels.

B.7.7 Gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de registre des intermédiaires en assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

B.7.8 Gestion des systèmes d'information

La MAE a recours à la sous-traitance informatique pour l'hébergement et l'infogérance d'une partie de son système d'information.

C. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du règlement délégué, une analyse du profil de risques a été menée. Les risques auxquels le groupe MAE est soumis ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- les évolutions prévisibles de l'exposition et du risque ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menées afin de s'assurer de la bonne solidité du groupe MAE.

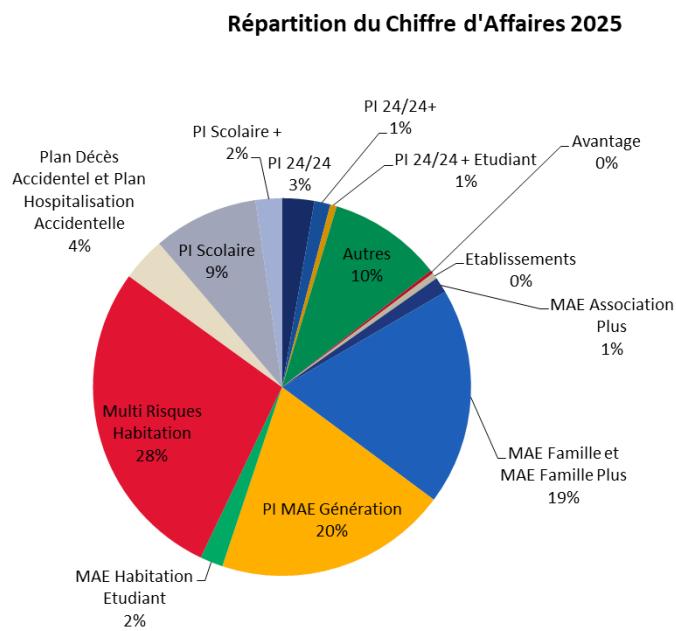
Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Erosion du portefeuille - Hausse des frais - Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres - Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

C.1 Risque de souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

C.1.1 Description du portefeuille



Le chiffre d'affaires du groupe MAE se répartit comme suit :

- 36 % pour les protections individuelles ;
- 28 % pour le contrat habitation ;
- 19 % pour les contrats famille, MAE Famille et MAE Famille Plus ;
- 4 % pour le Plan décès accidentel ;
- 14 % pour les autres contrats, dont notamment la réassurance acceptée, les assurances Associations, Etablissements, Habitation Etudiant, MAE Mobile Plus, Assistante Maternelle...

C.1.2 Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risques identifiées sont :

- ✓ une baisse de l'activité, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- ✓ une dérive des frais ;
- ✓ une hausse de la sinistralité, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la survenance d'un sinistre majeur, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat ;
- ✓ un phénomène de cumul. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coût éventuellement faible, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

▪ Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2024, l'activité du groupe MAE est en légère hausse.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance du groupe MAE en cas de choc.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	1,4%
	Baisse de 10% de l'activité	2,7%

▪ Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques du groupe MAE a diminué de 7 % par rapport au 31 août 2024.

Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la direction générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Hausse des frais	Hausse des frais de 5%	1,1%
	Hausse des frais de 10%	2,1%

▪ Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). Ces ratios sont suivis par produits et par lob. L'analyse de ces ratios S/P par survenance montre que la sinistralité de MAE Assurance est en hausse en responsabilité civile suite aux augmentations tarifaires sur le contrat habitation alors que celle sur le dommage est plus volatile.

Le groupe MAE assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité, notamment par l'actuariat. Des tableaux de bord sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bord font l'objet de présentations aux dirigeants du groupe et régulièrement au conseil d'administration.

Les scenarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
	Déviation de la sinistralité frais médicaux d'un écart-type	0,1%
Hausse de la sinistralité	Déviation de la sinistralité protection du revenu d'un écart-type	0,1%
	Déviation de la sinistralité dommage d'un écart-type	1,1%
	Déviation de la sinistralité protection RC d'un écart-type	0,7%

▪ Risque de survenance d'un sinistre majeur

Le groupe MAE est peu exposé aux sinistres graves. Seuls 45 sinistres de plus de 500 K€ ont été observés depuis 1994 (1 en catastrophe naturelle, 9 en incendie, 32 en responsabilité civile et 3 tempêtes). Le nombre limité de sinistres graves s'explique par le caractère globalement peu risqué du portefeuille :

- En RC, le groupe MAE ne propose que des garanties de type RC du particulier, par essence moins dangereuse. Le risque de cumul est évoqué ci-après ;
- En dommage, le portefeuille est composé principalement de contrats habitation (majoritairement locataire) ;
- Les capitaux assurés sont faibles en invalidité et décès (maximum 300 K€ en décès et 495 K€ en invalidité).

Ainsi, la charge des sinistres graves reste modérée, mais présente néanmoins une volatilité importante. Pour se prémunir contre le risque de survenance d'un tel sinistre, le groupe MAE a mis en place des couvertures de réassurance.

➤ En responsabilité civile

Le groupe MAE est exposé au risque responsabilité civile, via notamment ses contrats protection individuelle, famille et habitation. Conformément aux spécifications du code des assurances, les garanties corporelles sont illimitées.

Du fait de ce profil de risque, le groupe MAE se couvre, via un traité en excédent de sinistres contre la survenance d'un sinistre majeur, ou d'un événement causant un grand nombre de victimes.

➤ En dommages aux biens

Le traité dommages aux biens couvre les contrats habitations (Multirisques Habitation et MAE Habitation Etudiant), associations et établissements scolaires. Sur ces garanties, l'analyse du profil de risque montre deux sources principales de risque :

- la survenance d'un incendie majeur,
- la survenance d'une tempête.

Du fait de ces couvertures de réassurance, le coût d'un sinistre majeur reste limité :

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Sinistre majeur	Sinistre RC corporelle avec forte probabilité d'invalidité	0,8%
	Incendie majeur dans une résidence	0,3%

▪ Risque de cumul

A ce stade, le groupe MAE n'a jamais subi de phénomène de cumul fort de sinistres. Du fait du développement du portefeuille MRH, l'exposition à ce risque est néanmoins en hausse. Des traités de réassurance dédiés ont été mis en place.

Des scénarios d'événements catastrophes ont été testés. A ce stade, ils reposent sur des approches simplifiées basées sur la part de marché du groupe.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Phénomène de cumul	Tempête Klaus	0,5%
	Tempête Lothar	0,5%
	Inondation majeure (Cat Nat)	0,7%

C.1 .3 Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques, et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu ou une zone géographique n'a été observée.

C.2 Risque de marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie du groupe MAE est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel des portefeuilles. Les portefeuilles sont majoritairement composés de titres sûrs, liquides et dont l'entité est en capacité d'appréhender les risques.

Le groupe MAE ne souhaite pas être exposé aux marchés à terme et ne détient aucun produit dérivé en direct.

La gestion d'actifs est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du comité des placements, et confirmé par le conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du groupe MAE, et le suivi des reportings mensuels de placements.

Les mandats de gestion fixent les contraintes que le groupe MAE impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent à minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, le groupe MAE souhaite mener une gestion d'actifs prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels il investit.

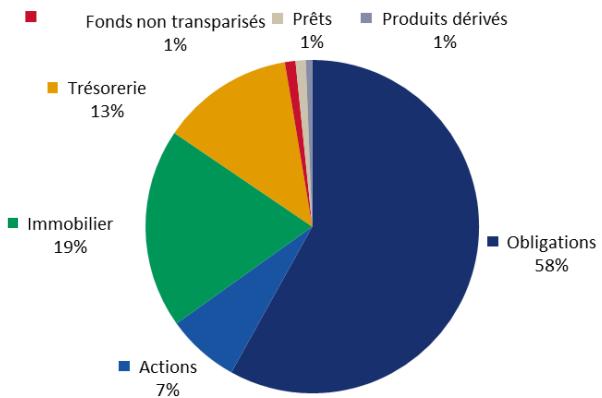
Afin d'encadrer la prise de risque sur les investissements, la politique écrite de placements a été revue en 2025 et fixe des seuils d'exposition en fonction des notations. Les mandats reflètent donc ces contraintes sur la notation des contreparties.

C.2.1 Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2025, les placements du groupe MAE représentent 396 M€. Ces placements englobent :

- des titres détenus en direct (78 % de la valeur de marché) ;
- des titres détenus via des fonds d'investissement.

Transparisation du portefeuille - Groupe MAE (En valeur de marché)



Le groupe MAE privilégie des actifs sûrs, solides et dont il est en état de bien appréhender le risque. La durée moyenne des actifs du portefeuille est de 3,4 ans (contre 2,8 ans en 2024). Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 58 % du portefeuille ;
- les actions représentent 7 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de resserrement des spreads de crédit ;
- le portefeuille immobilier représente 19 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitation mais aussi d'immeubles de placement détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 13 % du portefeuille. Cette classe d'actifs est peu risquée.
- le groupe MAE ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition infime est constatée via des titres détenus dans des OPCVM.

C.2.2 Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour le groupe MAE, sont :

- une **baisse des marchés actions** ;
- une **baisse des marchés immobiliers** ;
- une **hausse brutale des taux d'intérêt, entraînant une chute de la valeur des titres obligataires** ;
- des taux d'intérêt durablement proche de zéro, entraînant des rendements d'actifs faibles sur une longue période ;
- une perte de confiance des marchés entraînant une **crise obligataire**. De cette crise pourrait découler :
 - une situation du type « fuite vers la qualité », entraînant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
 - une défiance envers les dettes des états européens.

■ Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action représentent 8 % du portefeuille, les actions détenues dans les SCI sont soumises au marché de l'immobilier. Le groupe ne souhaite pas investir en direct sur des actions (hors participation stratégique).

Le portefeuille d'actions ordinaires est fortement diversifié et présente 665 émetteurs distincts. La plus grosse exposition représente 6% du total des actions. Le Groupe MAE privilégie par ailleurs les actions cotées sur des marchés de l'OCDE, qui représentent 66 % du total des actions ordinaires

Cette stratégie de gestion d'actifs prudente du groupe MAE permet de limiter le risque action.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,3%
	Baisse de 20% des marchés	2,6%

■ Risque de chute des marchés immobiliers

Les actifs sensibles aux niveaux des marchés immobiliers représentent 19 % du portefeuille de placements. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placement, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme. Une baisse du marché de l'immobilier n'entrainerait pas de perte de richesse réelle.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	1,6%
	Baisse de 10% des biens immobilier	3,2%

■ Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel du groupe MAE sont sensibles aux niveaux des taux d'intérêt du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverse : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entraînerait un gain sur le portefeuille, mais une hausse de provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actifs et ceux du passif.

Le groupe MAE est structurellement exposé au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *best estimate* de primes futures) confirme cette analyse. Le groupe MAE présente des flux nets forts sur les maturités intermédiaires (un an et de trois à neuf ans) mais des flux négatifs sur la maturité à deux ans. Elle est donc particulièrement sensible à une hausse brutale des taux sur cette maturité.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	0,9%
	Hausse de 100 bp des taux	0,8%

Obligations d'entreprises :

Au 31 août 2025, le groupe MAE détient des titres de dettes d'entreprise représentant 47 % de ses placements.

Le groupe MAE favorise les obligations de qualité (notation BBB ou supérieur), qui représentent 93 % du total. L'essentiel du portefeuille présente une notation A ou BBB. La maturité moyenne est de 3,7 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat :

Au 31 août 2025, le groupe MAE détient de la dette souveraine. Le risque pour le groupe MAE d'une attaque sur les dettes souveraines est limité : l'exposition représente 11% du portefeuille obligataire total, et il est investi pour 97 % dans des dettes d'états européens, dont 47 % en dette française, 21 % en dette autrichienne, 21 % en dette belge et 5 % en dette italienne.

Le groupe MAE est modérément exposé au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise. Les scenarii de stress ont été adaptés cette année sur une éventuelle crise de la dette souveraine pour refléter la stabilisation de la situation économique et politique en Espagne et en Italie, ainsi que la dégradation récente de la note de la France par les agences de notation.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	1,5%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	2,9%
	Crise des dettes souveraines : France +100 bp, Espagne + 150 bp, Italie + 150 bp	0,4%

C.2.3 Concentration

Le groupe MAE priviliege un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteurs, en fonction de leur notation sont fixées aux différents gérants et sont suivies mensuellement. En complément, une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Les expositions les plus importantes sont sur des émetteurs ou contreparties de qualité. Aucun risque majeur lié à la concentration n'apparaît.

C.3 Risque de crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus au groupe MAE. Le risque vient notamment :

- des réassureurs ;
- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des entités sur lesquels le Groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

C.3.1 Description du portefeuille

L'exposition du groupe aux risques de crédit est limitée, et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des banques et comptes courants et de la réassurance.

C.3.2 Description des expositions aux risques

Réassurance :

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs, avec lesquels travaille le groupe MAE, bénéficient d'une notation A ou supérieure. Les provisions de sinistres cédées font par ailleurs l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques :

Le groupe MAE détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent par ailleurs une très forte liquidité, et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts :

La politique générale du groupe MAE est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances :

Les autres créances sont composées principalement de créances vis-à-vis de l'Etat et envers les assurés.

Expositions globales :

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour le groupe MAE, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles il travaille. Le groupe MAE suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

C.4 Risque de liquidité

Le groupe MAE a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortants (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédents de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité du groupe MAE est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortants ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actifs composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, le groupe MAE n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 7,5 M€. Le groupe MAE est par ailleurs attentif à la liquidité des marchés actions et obligations.

C.5 Risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel du groupe MAE est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

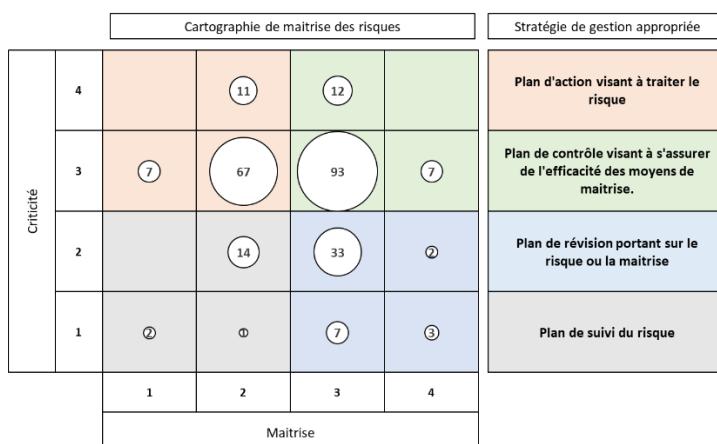
Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes, incluant les systèmes d'information ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition du groupe MAE aux risques opérationnels.



La position des risques sur la matrice permet de mettre en place les stratégies de gestion appropriée en fonction du degré de criticité du risque d'une part et du niveau de maîtrise d'autre part.

C.6 Autres risques importants

Néant.

C.7 Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les états financiers présentés sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les mutuelles relevant du Code de la mutualité et assurant un risque d'assurance définies par le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan solvabilité 2 a été établi selon les normes définies dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, transmis par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du Bilan S2. Des reclassements de comptes ont donc été effectués.

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations, les placements, et les provisions techniques.

D.1 Actifs

Tous les actifs ont été traités et analysés :

ACTIF	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	-	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Immobilisations corporelles pour usage propre	24 912	35 739	Selon expertise immobilière	Dynamiques Foncières 2023
Immobilier (autre que pour usage propre)	11 346	30 633	Selon expertise immobilière	Dynamiques Foncières 2023
Participations	2 440	3 277	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées et non cotées	849	1 223	Dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre	Séquentiels
Obligations	188 537	189 993	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquentiels
Prêts et prêts hypothécaires	15	467	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Avances sur polices	2	2	Juste valeur , valeur dans les comptes	Bilan
Fonds d'investissement	71 320	85 339	Dernière VL publiée	Séquentiels
Dépôts autres que ceux assimilables à la trésorerie	28 140	28 208	Juste valeur , valeur dans les comptes	Bilan
Provisions techniques cédées	34 211	25 425	Voir §D.2	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	1 370	1 370	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	4 500	4 500	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	3 013	3 002	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	21 694	21 694	Juste valeur , valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	-	- Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	152	-	- Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 562	-	- NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	397 063	430 872		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations, les placements et les provisions techniques cédées.

Immeubles :

Les postes immobilisations corporelles pour usage propre et autre que pour usage propre, comprennent les terrains et les constructions des immeubles, leurs agencements ainsi que tout le matériel s'y rapportant. Les valeurs des immeubles d'exploitation et de placements ont été fournies par la société Dynamiques Foncières, lors des expertises de 2021 et de l'actualisation de 2024. La société Dynamiques Foncières, expert agréé par l'ACPR, fournit des rapports d'expertise détaillés sur la base de ses compétences, ses connaissances mais aussi selon le marché local.

Les autres actifs corporels d'exploitation et les agencements des agences départementales pour lesquels la Mutuelle MAE n'est pas propriétaire des immeubles, ont été valorisés, soit, selon une cote officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10% de la valeur nette comptable.

Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés par la Société Séquantis, société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 201/35.

La valeur retenue des actions cotées est celle du dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre, au dernier jour du mois.

Les obligations sont valorisées selon la moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price, au dernier jour du mois.

Les OPCVM sont valorisés à leur dernière Valeur liquidative publiée.

Les participations sont valorisées à hauteur du pourcentage détenu par le groupe MAE dans l'actif net du bilan.

Créances

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que le groupe MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Trésorerie

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes du groupe MAE.

Autres actifs

Les autres créances non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement et les intérêts courus, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

D.2 Provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises ;
- de la provision pour égalisation, utilisée afin de faire face à toute évolution exceptionnelle de sinistralité, notamment pour les risques de nature catastrophique.

En normes solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- de la meilleure estimation des sinistres (ou *best estimate* de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux des recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus,
- de la meilleure estimation relative aux primes futures (ou *best estimate* de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés),
- d'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Les provisions techniques du groupe MAE à la clôture du 31 août 2025 se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres	Best Estimate des Primes futures	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
		(1)	(2)		
Lob 1 : Frais médicaux	7 149	6 043	818	281	7 141
Lob 2 : Protection du revenu	12 994	9 297	-	495	9 716
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux	36 214	33 080	-	730	1 914
Lob 8 : RC Générale	89 658	74 280	-	7 297	3 747
Lob 10 : Protection juridique	8 372	7 363	378	355	8 097
Lob 11 : Assistance	625	548	377	284	1 209
Lob 12 : Pertes Pécuniaires	119	98	-	132	38
Lob 13 : Frais médicaux	809	793	290	-	1 084
Lob 14 : Protection du revenu	732	718	-	473	-
Lob 30 : Assurance Vie avec PB	3 118	3 159		6	3 165
Lob 32 : Autres assurances vie	478	361	-	91	272
Lob 34 : Rentes non vie	1 519	1 413	-	62	30
Lob 36 : Réassurance Vie	253	255	-	61	11
TOTAL	162 039	137 409	-	7 479	7 583
					137 514

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres	Best Estimate de cession de Primes Futures	Marge de risque (3)	Total Best Estimate de cession (1) + (2)
		(1)	(2)		
Lob 2 : Protection du revenu	1 403	1 231	-	758	472
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux	12 976	12 401	-	2 216	10 186
Lob 8 : RC Générale	16 287	15 933	-	2 717	13 216
Lob 11 : Assistance	311	305	-		305
Lob 32 : Autres assurances vie	295	246	-	70	175
Lob 34 : Rentes non vie	2 163	1 307	-	236	1 071
Autres Lob	-	-	-		-
TOTAL	33 434	31 422	-	5 997	25 425

Best estimate de sinistres

Pour les principaux risques santé et non vie (incendie et autres dommages aux biens, responsabilité civile générale, frais médicaux, protection du revenu hors produit PDA et protection juridique), les *best estimate* de sinistres sont estimés par groupe homogène de risque sur la base de cadences de règlements (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour les risques courts comme l'incendie et autres dommages aux biens ou le décès et de 22 à 31 ans pour les risques longs comme la responsabilité civile générale ou le risque dent en frais médicaux).

Pour les produits Plan Décès Accidental et MAE Sérénité (décès accidentel), la provision a été estimée sur la base d'une probabilité de décès et d'un capital moyen.

Pour les autres risques non vie ainsi que les sinistres graves (montants supérieurs à 400 K€ en responsabilité civile et 225 K€ en dommages aux biens), les *best estimate* de sinistres sont estimés à partir d'estimation unitaire par dossier : pour la plupart des dossiers, l'estimation repose sur des éléments statistiques et pour les plus gros dossiers, l'estimation est réalisée par un expert sinistre.

Pour les risques vie (rentes non vie), le *best estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *best estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coût de gestion moyen par sinistres. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Pour les risques vie Lob 30, relatifs aux engagements issus du produit épargne Avantage, le *best estimate* a été évalué à partir d'une méthode simplifiée compte tenu du principe de proportionnalité.

Le modèle de projection estime les flux de prestations, de frais, de revenus financiers sur la base d'un portefeuille en *run off*.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- projection des versements programmés sur la base des durées résiduelles des différents contrats en portefeuille ;
- prise en compte d'un taux de prorogation et d'un taux de rachat des contrats correspondant aux moyennes constatées sur les 3 dernières années ;
- les décès sont projetés avec la table de mortalité TF 00-02 ;
- prise en compte des taux techniques, taux de chargements, et taux de participation aux bénéfices des différentes séries de contrats ;
- prise en compte des frais estimés sur la base d'un coût par acte calibré sur les trois derniers exercices et inflaté de 1,5 % par an ;
- projection du taux de rendement de l'actif sur la base du portefeuille de placements au 31 août 2025. Les obligations venant à échéance sont réinvesties sur des titres de 10 ans de maturité dont le rendement est déduit de la courbe des taux forward.

Pour les risques de réassurance acceptée Lob 13, 14 et 36 une méthode simplifiée a été utilisée. Le *best estimate* a été pris égal à la provision sociale actualisée à 1 an avec la courbe des taux au 31 août 2025 hors ajustement de volatilité de l'EIOPA.

Afin de transformer les flux futurs en une valeur présente, ils sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisé par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Cet ajustement permettrait de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best estimate de primes

La méthode utilisée historiquement pour le de calcul du best estimate de primes, fondée sur des ratios combinés établis à partir d'un historique de quatre ans, n'apparaît plus adaptée au contexte actuel et aux orientations stratégiques du groupe MAE. Afin d'assurer une cohérence avec les projections de l'ORSA, une nouvelle méthodologie a donc été adoptée :

- Projection des frais futurs : Le ratio Frais/Primes cible pour l'année N+1 est désormais retenu pour la projection des frais, en remplacement d'une moyenne sur les données historiques.
- Projection des sinistres : Le ratio Sinistres/Primes cible N+1 est utilisé pour l'estimation des sinistres futur, en remplacement d'une moyenne sur les données historiques.
- Périmètre des primes : Les primes retenues pour N+1 correspondent aux contrats en tacite reconduction ou déjà souscrits au 31 août N.

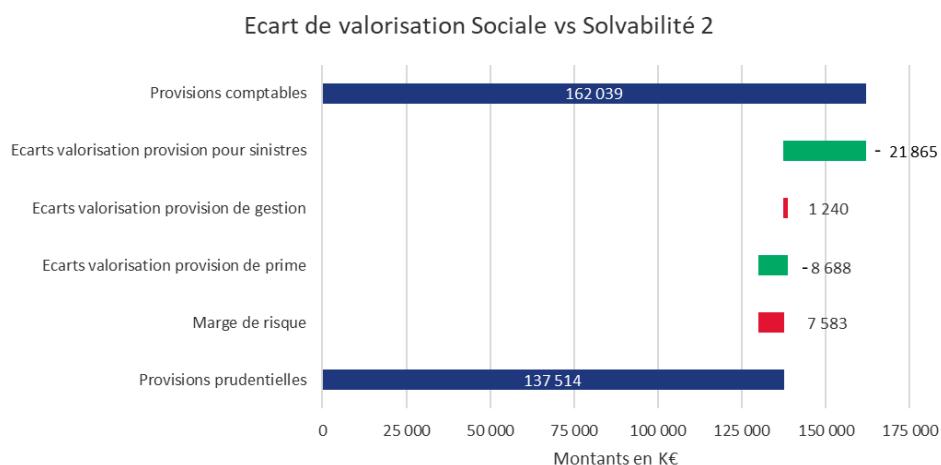
De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

Marge de risque

La marge de risque du groupe MAE est égale à la somme des marges de risques des structures du groupe. La marge de risque est répartie par lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à **137 514 K€** (soit 85 % des provisions techniques comptables).



Les méthodes de valorisation des provisions comptables et prudentielles diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- le montant du *best estimate* de sinistres (hors frais) (127 199 K€), dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation solvabilité 2 qu'en valorisation sociale (151 859 K€). Cela s'explique principalement par le phénomène d'actualisation et par le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (notamment en lob 8 responsabilité civile générale et en lob 2 protection du revenu) ;
- le montant du *best estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) de 10 210 K€ s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable (8 971 K€), l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation solvabilité 2 et le phénomène d'actualisation ;
- les provisions prudentielles intègrent un *best estimate* au titre des primes futures de - 7 479 K€ au 31 août 2025, correspondant au montant de gains anticipés par le groupe MAE sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable ;
- l'absence de marge de prudence dans l'estimation des *best estimate* est en partie compensée en solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque dont le montant s'élève à 7 583 K€ au 31 août 2025.

Best estimate de sinistres cédés

Les *best estimate* des traités de réassurance (RC, RC locative, dommages aux biens, terrorisme, contrats PDA, MAE Famille, MAE Famille Plus, MAE Sérénité et Assistance avec IMA Assurances) ont été évalués comme la somme d'un *best estimate* de sinistres et d'un *best estimate* de primes.

Le *best estimate* de sinistres est calculé à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisé par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs. Pour le traité invalidité partielle permanente / décès en excédent de sinistres, il a été valorisé à zéro puisqu'il n'a jamais été actionné à ce jour.

Le *best estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité 2026.

D.3 Autres passifs

Tous les passifs ont été traités et analysés :

PASSIF	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	161 747	137 514	Voir § D.2	Service actuariat
Provisions autres que techniques	1 215	1 215	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	1 829	1 829	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	5 600	5 600	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	1 773	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	7 659	7 659	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	32 211	32 211	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	904	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	211 165	187 801		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les provisions et les impôts différés.

Engagements sociaux

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation solvabilité 2.

Impôts différés

Conformément à l'article 15 du règlement délégué, le groupe MAE a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

Il en ressort des impôts différés passifs nets de 1 773 K€ :

CALCUL IMPOTS DIFFERES	Taux IS	IDA	IDP
Impôts différés MAE Assurance	25,0%	783	
Retraitements MAE VIE	25,0%	191	
Résultat fiscal Mutuelle MAE	25,0%		4 759
Résultat fiscal MAE VIE	25,0%		18
Résultat fiscal SGAM	15,0%	7	
Imputation déficit Groupe	25,00%	2 023	
		3 004	4 777
		IDP NET	1 773

Dettes et autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode que le groupe MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Autres dettes non mentionnées ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus dans les comptes sociaux comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Non appliquées.

D.5 Autres informations

Néant.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Tableau de passage des fonds propres Solvabilité 1 aux fonds propres Solvabilité 2 :

Fds établissement et capital social	102 831
Autres réserves et Résultat	83 071
Actifs incorporels	-
Plus-values actif	47 320
Provisions cédées	8 787
FAR	152
Autres actifs	4 572
Provisions techniques	24 233
Autres passifs	904
Impôts différés nets	1 773
Réserve de réconciliation	140 244
Fonds propres S2	243 074

Les fonds propres du groupe MAE relèvent du Tier 1.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre du groupe MAE, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le règlement délégué.



Au 31 août 2025, le montant du capital de solvabilité requis du groupe MAE se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2025	2024
SCR Marché	Taux d'intérêt	6 489	5 496
	Actions	15 119	13 822
	Immobilier	19 184	19 227
	Spread	13 351	17 800
	Concentration	4 162	5 791
	Change	1 764	2 436
	Total SCR de Marché	43 350	46 106
Total SCR Défaut de contrepartie		3 013	3 948
Total SCR Vie		58	70
SCR Non vie	Primes et provisions	34 785	36 654
	Chute	1 319	5 475
	Catastrophe	8 357	8 584
Total SCR Non vie		37 775	40 056
SCR Santé	Primes et provisions	8 457	10 191
	Chute	853	2 647
	Catastrophe	3 710	3 951
Total SCR Santé		10 089	12 136
BSCR ("Basic SCR")		68 194	73 291
Total SCR Opérationnel		3 771	3 842
Ajustement Impôts différés		- 1 773	- 667
SCR		70 192	76 466

Le SCR du groupe MAE s'élève **70 192 K€** au 31 août 2025 contre 76 466 K€ au 31 août 2024. La variation s'explique principalement par :

- Diminution du SCR marché de 2,8 M€ ;
- Diminution du SCR non vie de 2,3 M€ ;
- Diminution du SCR santé de 2 M€.

Le groupe MAE n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

E.2.2 MCR

Le minimum SCR est égal à la somme des MCR des entités composant le groupe MAE prudentiel. Il s'élève à **25 146 K€** au 31 août 2025, contre 26 605 K€ au 31 août 2024.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Le groupe MAE n'a pas recours à l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe MAE n'a pas mis en place de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

E.6 Autres informations

Néant.

Annexes en K€

Etat S.02.01.01

Bilan

	Solvency II value	Statutory accounts value	
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		152
Intangible assets	R0030		
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	35 739	24 912
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	338 672	302 633
Property (other than for own use)	R0080	30 633	11 346
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	3 277	2 440
Equities	R0100	1 223	849
Equities - listed	R0110	117	247
Equities - unlisted	R0120	1 106	602
Bonds	R0130	189 993	188 537
Government Bonds	R0140	26 964	26 780
Corporate Bonds	R0150	162 621	161 357
Structured notes	R0160	408	400
Collateralised securities	R0170	0	0
Collective Investments Undertakings	R0180	85 339	71 320
Derivatives	R0190	0	0
Deposits other than cash equivalents	R0200	28 208	28 140
Other investments	R0210	0	0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0	0
Loans and mortgages	R0230	470	17
Loans on policies	R0240	2	2
Loans and mortgages to individuals	R0250	467	15
Other loans and mortgages	R0260	0	0
Reinsurance recoverables from:	R0270	25 425	34 211
Non-life and health similar to non-life	R0280	24 179	32 502
Non-life excluding health	R0290	23 707	31 099
Health similar to non-life	R0300	472	1 403
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	1 246	1 709
Health similar to life	R0320	0	0
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	1 246	1 709
Life index-linked and unit-linked	R0340	0	0
Deposits to cedants	R0350	0	0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	1 370	1 370
Reinsurance receivables	R0370	4 500	4 500
Receivables (trade, not insurance)	R0380	3 002	3 013
Own shares (held directly)	R0390	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0	0
Cash and cash equivalents	R0410	21 694	21 694
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0	4 562
Total assets	R0500	430 873	397 065

Liabilities			
Technical provisions - non-life	R0510	132 490	156 395
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	114 304	134 711
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0	
Best Estimate	R0540	107 966	
Risk margin	R0550	6 338	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	18 186	21 684
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0	
Best Estimate	R0580	16 990	
Risk margin	R0590	1 196	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	5 023	5 352
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0	
Best Estimate	R0630	0	
Risk margin	R0640	0	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	5 023	5 352
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0	
Best Estimate	R0670	4 974	
Risk margin	R0680	49	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	1 215	1 215
Pension benefit obligations	R0760	1 829	1 829
Deposits from reinsurers	R0770	5 600	5 600
Deferred tax liabilities	R0780	1 773	
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	4 941	4 941
Reinsurance payables	R0830	2 717	2 717
Payables (trade, not insurance)	R0840	32 211	32 211
Subordinated liabilities	R0850		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		904
Total liabilities	R0900	187 800	211 164
Excess of assets over liabilities	R1000	243 073	185 901

Etat S.05.01.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises					
Brut - assurance directe	R0110				99 007
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120				4 571
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0
Part des réassureurs	R0140				10 033
Net	R0200				93 544
Primes acquises					
Brut - assurance directe	R0210				98 922
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220				4 571
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0
Part des réassureurs	R0240				9 772
Net	R0300				93 720
Charge des sinistres					
Brut - assurance directe	R0310				44 667
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320				1 843
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0
Part des réassureurs	R0340				11 565
Net	R0400				34 945
Dépenses engagées	R0550				49 434
Charges administratives					
Brut - assurance directe	R0610				10 449
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630				0
Part des réassureurs	R0640				0
Net	R0700				10 449
Frais de gestion des investissements					
Brut - assurance directe	R0710				1 776
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730				0
Part des réassureurs	R0740				0
Net	R0800				1 776
Frais de gestion des sinistres					
Brut - assurance directe	R0810				7 028
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820				1 071
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830				0
Part des réassureurs	R0840				0
Net	R0900				8 098
Frais d'acquisition					
Brut - assurance directe	R0910				20 066
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930				0
Part des réassureurs	R0940				844
Net	R1000				19 222
Frais généraux					
Brut - assurance directe	R1010				9 888
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030				0
Part des réassureurs	R1040				0
Net	R1100				9 888
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210				-811
Total des dépenses	R1300				48 623

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Réassurance santé	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410		296		312		332		599 1 539
Part des réassureurs	R1420		0		238		265		0 504
Net	R1500		296		73		66		599 1 035
Primes acquises									
Brut	R1510		296		298		332		599 1 525
Part des réassureurs	R1520		0		238		265		0 504
Net	R1600		296		60		66		599 1 021
Charge des sinistres									
Brut	R1610		514		-31		107		580 1 171
Part des réassureurs	R1620		0		23		129		0 152
Net	R1700		514		-54		-22		580 1 019
Dépenses engagées	R1900		137		-75		18		75 155
Charges administratives									
Brut	R1910		3		15		6		0 23
Part des réassureurs	R1920		0		0		0		0 0
Net	R2000		3		15		6		0 23
Frais de gestion des investissements									
Brut	R2010		76		0		0		0 76
Part des réassureurs	R2020		0		0		0		0 0
Net	R2100		76		0		0		0 76
Frais de gestion des sinistres									
Brut	R2110		26		2		0		75 103
Part des réassureurs	R2120		0		0		0		0 0
Net	R2200		26		2		0		75 103
Frais d'acquisition									
Brut	R2210		4		22		7		0 34
Part des réassureurs	R2220		0		115		0		0 115
Net	R2300		4		-92		7		0 -81
Frais généraux									
Brut	R2310		29		0		5		0 34
Part des réassureurs	R2320		0		0		0		0 0
Net	R2400		29		0		5		0 34
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2510								0
Total des dépenses	R2600								155
Montant total des rachats	R2700		131		0		0		0 131

Etat S.05.02.04

Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays	R0010	Pays d'origine	Pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-	Total 5 principaux pays et pays d'origine
			C0080	C0090	
Pays					
Primes émises					
Brut - assurance directe	R0110		99 007		99 007
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		4 571		4 571
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130		0		0
Part des réassureurs	R0140		10 033		10 033
Net	R0200		93 544		93 544
Primes acquises					
Brut - assurance directe	R0210		98 922		98 922
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		4 571		4 571
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230		0		0
Part des réassureurs	R0240		9 772		9 772
Net	R0300		93 720		93 720
Charge des sinistres					
Brut - assurance directe	R0310		44 667		44 667
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		1 843		1 843
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330		0		0
Part des réassureurs	R0340		11 565		11 565
Net	R0400		34 945		34 945
Dépenses engagées	R0550		49 434		49 434
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210				-811
Total des dépenses	R1300				48 623

Etat S.23.01.04

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	3 200	3 200		
Capital en actions ordinaires appelé mais non versé et non disponible à déduire au niveau du groupe	R0020				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutualistes et les entreprises de type mutual	R0040	99 631	99 631		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0060				
Fonds excédentaires	R0070				
Fonds excédentaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0080	31 790	31 790		
Actions de préférence	R0090				
Actions de préférence non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0100				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence et non disponible à déduire au niveau du groupe	R0120				
Réserve de réconciliation	R0130	140 242	140 242		
Passifs subordonnés	R0140				
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0150				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0170				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle, à déduire	R0190				
Intérêts minoritaires au niveau du groupe	R0200				
Intérêts minoritaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0210				

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	RO220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	RO230					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	RO240					
Déduction des participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	RO250					
Total des éléments de fonds propres non disponibles à déduire	RO260					
Total déductions	RO270	31 790	31 790			
Total fonds propres de base après déductions	RO280	31 790	31 790			
Total fonds propres de base après déductions	RO290	211 283	211 283			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelleable sur demande	RO300					
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelleables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	RO310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelleables sur demande	RO320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	RO330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	RO340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	RO350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	RO360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	RO370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	RO380					
Autres fonds propres auxiliaires	RO390					
Total fonds propres auxiliaires	RO400					
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	RO410					
Institution de retraite professionnelle	RO420					
Entreprises non réglementées exerçant des activités financières	RO430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	RO440					
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés obtenus à l'aide de la méthode de déduction et d'agrégation (D&A) ou d'une combinaison de méthodes	RO450					
Fonds propres agrégés obtenus à l'aide de la méthode de déduction et d'agrégation (D&A) ou d'une combinaison de méthodes, nets des transactions intragroupe	RO460					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses selon la méthode D&A)	RO520	211 283	211 283			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses selon la méthode D&A)	RO560	211 283	211 283	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	RO530	211 283	211 283			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	RO570	211 283	211 283	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR du groupe sur base consolidée (y compris les fonds propres des autres secteurs financiers, à l'exclusion des fonds propres des entreprises incluses selon la méthode D&A)	RO800					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers, y compris les fonds propres des entreprises incluses selon la méthode D&A)	RO810					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR total du groupe (y compris les fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses selon la méthode D&A)	RO660	211 283	211 283	0	0	0
Partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des exigences de capital pour les autres secteurs financiers et du SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A)	RO820					
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	RO610	25 146				
Exigences de capital (CR) provenant d'autres secteurs financiers	RO860					
SCR du groupe sur base consolidée (y compris les CR pour les autres secteurs financiers, à l'exclusion du SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A)	RO590	70 192				
SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A	RO670					
SCR du groupe (à l'exclusion des CR pour les autres secteurs financiers, et incluant le SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A)	RO830					
SCR total du groupe (incluant les CR pour les autres secteurs financiers et le SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A)	RO680	70 192				
Ratio des Fonds propres éligibles (RO560) à la partie consolidée du SCR du groupe (RO820) - ratio excluant les autres secteurs financiers et les entreprises incluses selon la méthode D&A	RO630					
Ratio des Fonds propres éligibles (RO570) au minimum de SCR du groupe sur base consolidée (RO610)	RO650	840,21%				
Ratio des Fonds propres éligibles (RO800) au SCR du groupe sur base consolidée (RO590) - ratio incluant les autres secteurs financiers et excluant les entreprises incluses selon la méthode D&A	RO840					
Ratio des Fonds propres éligibles (RO810) au SCR du groupe (RO830) - ratio excluant les autres secteurs financiers et incluant les entreprises incluses selon la méthode D&A	RO850					
Ratio du Total des fonds propres éligibles (RO660) au SCR total du groupe (RO680) - ratio incluant les autres secteurs financiers et les entreprises incluses selon la méthode D&A	RO690	301,01%				

Réserve de réconciliation

	Valeur	
	C0060	
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	243 073
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	102 831
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	140 242
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	9 128
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	9 128

Etat S.25.01.04

Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard

Article 112	Z0010	No
-------------	-------	----

S.25.01.04.01 Capital de solvabilité requis de base

	Risque de marché	R0010	Capital de solvabilité	Capital de solvabilité	Attribution des
			requis net	requis brut	ajustements dus aux
			C0030	C0040	C0050
Risque de marché	Risque de marché	R0010	43 350	43 350	
Risque de défaut de la contrepartie	Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 013	3 013	
Risque de souscription en vie	Risque de souscription en vie	R0030	58	58	
Risque de souscription en santé	Risque de souscription en santé	R0040	10 089	10 089	
Risque de souscription en non-vie	Risque de souscription en non-vie	R0050	37 775	37 775	
Diversification	Diversification	R0060	-26 091	-26 091	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	Capital de solvabilité requis de base	R0100	68 194	68 194	

S.25.01.04.02 Calcul du capital de solvabilité requis

		Valeur	
			C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120		
Risque opérationnel	R0130	3 771	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 773	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis calculé sur la base de l'article 336, point a), du règlement délégué (UE) 2015/35, à l'exclusion de l'exigence	R0200	70 192	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
dans exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 27 paragraphe 1, type b)	R0211		
dans exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 27 paragraphe 1, type b)	R0212		
dans exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 27 paragraphe 1, type b)	R0213		
dans exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 27 paragraphe 1, type d)	R0214		
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0220	70 192	
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-modèle risque sur actions ronde sur la totalité du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les ronds castagnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 204	R0440		
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement du à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450	4 - No adjustment	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460		
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	25 146	
Informations sur les autres entités			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de	R0510		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entreprises non	R0530		
Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle	R0540		
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550		
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds	R0555		
SCR global			
SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A	R0560		
Capital de solvabilité requis total du groupe	R0570	70 192	

Etat S.32.01.04

Entreprises dans le périmètre du groupe

Code et type de code d'identification de l'entreprise	Pays	Raison sociale de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)										
							Total du bilan (entreprises d'assurance et de réassurance)	Total du bilan (autres entreprises réglementées)	Total du bilan (entreprises non réglementées)	Primes émises, nettes de réassurance, des entreprises d'assurance ou de réassurance, selon IFRS ou référentiel comptable local	Chiffre d'affaires, défini comme le produit brut des activités ordinaires selon les IFRS ou le référentiel comptable local, pour les autres types d'entreprises, les	Résultats de souscription	Résultats des investissements	Résultats totaux	Référentiel comptable		
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		
LEI/9695001SAY072ZC0HT34	FRANCE	SGAM MAE	2 - Non life insurance undertaking	SGAM	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	10 496										2 - Local GAAP
LEI/9695004Y9SU19H9PDP14	FRANCE	MAE Vie	1 - Life insurance undertaking	Société anonyme	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	16 914			1 119		-147	361	-43			2 - Local GAAP
LEI/969500AN0VM4FEISQZ25	FRANCE	Mutuelle MAE	2 - Non life insurance undertaking	Mutuelle	1 - Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	211 700			35 434		5 449	3 249	6 038			2 - Local GAAP
LEI/969500WP1W6SUYVNDB22	FRANCE	Mutuelle Assurance de l'Education	2 - Non life insurance undertaking	Société d'assurance	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	223 030			57 904		6 550	2 803	6 984			2 - Local GAAP

Code et type de code d'identification de l'entreprise	Critères d'influence						Inclusion dans le périmètre de contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe		Couvertes par le modèle interne pour les calculs de SCR du groupe	Type de correction pour volatilité utilisée dans le modèle interne			
	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise						
C0020	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280				
LEI/9695001SAY072ZC0HT34		100,00%				100,00%	1 - Included in the scope			1 - Method 1: Full consolidation		1 - No VA			
LEI/9695004Y9SU19H9PDP14		100,00%				100,00%	1 - Included in the scope			1 - Method 1: Full consolidation		1 - No VA			
LEI/969500AN0VM4FEISQZ25		100,00%	5000,00%		1 - Dominant	100,00%	1 - Included in the scope			1 - Method 1: Full consolidation		1 - No VA			
LEI/969500WP1W6SUYVNDB22		100,00%	5000,00%		1 - Dominant	100,00%	1 - Included in the scope			1 - Method 1: Full consolidation		1 - No VA			